

Bâtir l'avenir pour les Canadiens

Budget 1997

Aider les Canadiens handicapés

Février 1997



Canada



«La plupart d'entre nous sommes en mesure de surmonter les nombreuses difficultés que nous rencontrons dans la vie de tous les jours parce que nous avons la capacité physique de le faire. Ce n'est pas le cas des Canadiennes et Canadiens handicapés qui n'ont pas la même capacité. Ils se heurtent à des obstacles dans presque tous les aspects de la vie quotidienne. Monsieur le Président, ces Canadiennes et ces Canadiens ne demandent pas un régime de faveur. Ce qu'ils demandent, c'est l'égalité des chances auxquelles ont droit tous les citoyens. Et ils ont besoin de notre aide pour l'obtenir.»

*Le ministre des Finances, Paul Martin
Discours du budget de 1997*

Le régime fiscal et les Canadiens handicapés

Le régime canadien d'impôt sur le revenu est l'un des principaux mécanismes de prestation d'aide aux personnes handicapées. Le régime comporte à l'heure actuelle deux mesures clés fondées sur l'incidence que peut avoir une déficience sur la capacité contributive : le **crédit d'impôt pour frais médicaux** et le **crédit d'impôt pour personnes handicapées**.

Le crédit d'impôt pour frais médicaux, offert aux contribuables dont les frais médicaux sont supérieurs à la moyenne, donne droit à un allègement d'impôt fédéral et provincial total correspondant à environ 25 p. 100 des frais médicaux admissibles – c'est-à-dire les frais admissibles qui ne sont pas remboursés par ailleurs et qui excèdent au total le moins élevé des montants suivants : 1 614 dollars, et 3 p. 100 du revenu net du particulier. Plus de 1,3 million de Canadiens ont demandé ce crédit en 1995.



Le crédit d'impôt pour personnes handicapées, auquel ont droit les contribuables ayant une déficience mentale ou physique grave et prolongée, est appliqué en réduction de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 120 dollars. Quelque 543 000 Canadiens ont demandé ce crédit en 1995.

Il existe d'autres mesures fiscales conçues dans le but d'aider les personnes handicapées à participer au marché du travail.

■ Les sommes allouées par l'employeur pour les frais de taxi, le transport adapté, le stationnement et les services d'un préposé aux soins ne sont pas imposables comme revenu des particuliers qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

■ De plus, les travailleurs qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées ont droit à une déduction de 5 000 dollars pour frais de préposé aux soins.

■ Le crédit d'impôt pour études, accordé en temps normal uniquement aux étudiants à temps plein de niveau supérieur, est offert aux personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur à temps partiel en raison d'une déficience.

Le budget fédéral de 1996 doublait l'aide aux personnes qui ont à charge une personne handicapée. Ce budget prévoyait également la mise sur pied d'un Groupe de travail sur les questions touchant les handicapés; ce groupe de travail a mené des consultations tout au long de l'été dernier et a déposé son rapport en octobre.

Les mesures du budget de 1997 concernant les Canadiens handicapés

Le budget fédéral de 1997 propose un ensemble d'initiatives importantes qui découlent directement des recommandations du groupe de travail.



Ces mesures sont liées aux deux points saillants du rapport dans le domaine de la fiscalité : l'augmentation de l'aide fiscale au titre des coûts liés à une déficience, et la réduction des barrières qui entravent la participation des personnes handicapées au marché du travail. Les initiatives prévues dans le budget comprennent différentes mesures fiscales, un allègement tarifaire, sans compter l'établissement d'un nouveau Fonds d'intégration, dans le but d'aider les Canadiens handicapés à surmonter les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la société canadienne.

Pour mieux tenir compte des coûts associés à une déficience

Le budget propose un élargissement considérable des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour frais médicaux. Les dépenses suivantes seront désormais admissibles :

- 20 p. 100 du coût d'une fourgonnette qui est adaptée (ou qui doit être adaptée dans les six mois) pour le transport d'un particulier en fauteuil roulant (jusqu'à concurrence de 5 000 dollars);
- 50 p. 100 du coût d'un climatiseur nécessaire pour aider une personne à faire face à une maladie ou à une déficience chronique grave (jusqu'à concurrence de 1 000 dollars);
- les frais de déménagement dans un logement accessible aux personnes handicapées;
- les dépenses raisonnables liées à la transformation de la voie d'accès au lieu principal de résidence d'un particulier ayant un handicap moteur grave et prolongé, en vue de lui faciliter l'accès à un autobus;
- les frais d'un interprète gestuel;
- en outre, le plafond des frais pour les services d'un préposé aux soins à temps partiel passe de 5 000 à 10 000 dollars.



Voici d'autres mesures proposées pour aider les Canadiens handicapés :

- les audiologistes seront désormais autorisés à certifier l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- la définition de bénéficiaire privilégié d'une fiducie sera étendue aux adultes qui sont à la charge d'autrui en raison d'une déficience physique ou mentale;
- le *Tarif des douanes* sera modifié pour permettre l'entrée en franchise de tous les produits destinés aux personnes handicapées.

Pour réduire les barrières à l'emploi

«L'aide fiscale au titre de ces coûts [associés à une déficience] n'est pas dictée par un élan de sympathie ou de charité, mais bien par des considérations d'équité fiscale.»

Groupe de travail sur les questions touchant les handicapés

Pour réduire les barrières qui entravent parfois l'accès des Canadiens handicapés au marché du travail, le budget de 1997 propose la création d'un **crédit remboursable pour frais médicaux** en faveur des travailleurs canadiens à faible revenu qui ont des frais médicaux élevés.

Ce nouveau crédit remboursable s'ajoutera à l'aide déjà fournie grâce au crédit d'impôt pour frais médicaux. Le montant maximal du crédit sera de 500 dollars ou de 25 p. 100 des frais médicaux admissibles, le moindre des deux montants étant retenu. (On parle d'un crédit «remboursable» en ce sens qu'il sera offert aux personnes admissibles même si ces personnes n'ont pas à payer d'impôt.)



Ce crédit est destiné aux travailleurs à faible revenu : les particuliers devront tirer plus de 2 500 dollars d'un travail pour y avoir droit, et le montant de crédit admissible sera réduit d'un montant équivalant à 5 p. 100 de la fraction du revenu familial net qui excède 16 069 dollars.

Cette mesure fournira une aide supplémentaire à environ 280 000 Canadiens handicapés à faible revenu qui travaillent et qui ont d'importants frais médicaux.

Le Fonds d'intégration

Le budget de 1997 propose la création d'un nouveau Fonds d'intégration, doté de 30 millions de dollars par année pendant trois ans, pour élaborer des stratégies visant à réduire les barrières qui empêchent les Canadiens handicapés souhaitant ne plus dépendre de l'aide sociale d'acquérir une plus grande autonomie financière.

Le Fonds servira d'abord à lancer des projets innovateurs, élaborés en partenariat avec les groupes de personnes handicapées et le secteur privé, de concert avec les gouvernements provinciaux. Au cours de la troisième année, le Fonds fera l'objet d'une évaluation visant à déterminer ses orientations futures et la participation fédérale.

Une aide supplémentaire de 100 millions de dollars

Au total, les mesures annoncées dans le présent budget permettront d'accroître de 100 millions de dollars par année l'aide destinée aux personnes handicapées.



Prolongation du PRPPH

Le Programme sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées (PRPPH) a pour objet d'aider les gens à intégrer le marché du travail après qu'ils sont devenus handicapés. Le gouvernement a annoncé en décembre dernier qu'il prolongeait ce programme d'un an et qu'il y consacrerait 168 millions de dollars, les provinces et les territoires y affectant une somme équivalente.

Pour favoriser l'épanouissement des personnes handicapées

Les organismes bénévoles et non gouvernementaux jouent un rôle important en vue d'aider les personnes handicapées à vivre une vie productive. Le gouvernement affectera à ces organismes les mêmes fonds qu'en 1996-97. En 1997-98, les fonds opérationnels s'élèveront à 5 millions de dollars, les fonds servant au financement de projets se chiffreront à 4,6 millions, tandis que 3 millions serviront à l'intégration communautaire.

«Le gouvernement canadien est déterminé à accroître la qualité de vie des Canadiens handicapés et à élargir les horizons économiques qui s'offrent à eux.»

*Le ministre du Développement
des ressources humaines
Pierre Pettigrew*

L'avenir

Le gouvernement canadien poursuivra sa collaboration avec les groupes représentant les personnes handicapées, afin prendre des mesures aussi efficaces que possible pour combler les besoins des Canadiens handicapés.



Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements,
composer le numéro

1 888 454-7777

ATME : 1 800 465-7735,

de 8 h à 22 h, heure normale de l'Est,
du lundi au vendredi.

On peut aussi se procurer la présente brochure
ou les documents budgétaires au :

Centre de distribution
Ministère des Finances
300, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Téléphone : (613) 995-2855

Télécopieur : (613) 996-0518

et aussi sur Internet à : <http://www.fin.gc.ca/>

This publication is also available in English.